

FIDEA-FPL NANTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros

**Siège Social : VERTOU (Loire-Atlantique)
7, Allée Alphonse Fillion**

RCS NANTES 871 800 546

**Déposé au Greffe
le 05 OCT. 2010
sous le N° 3009769
RCS N° 71 B 54**

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Fabrice BRANGEON et Madame Maryline GALLAIS**, son épouse,
demeurant ensemble à VERTOU (44120) – 18 ter, Rue du Tenant

Nés savoir :

- Monsieur à CHOLET (49) le 15 décembre 1963
- Madame à CHALLANS (85) le 20 février 1964

Tous deux mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT GERVAIS (Vendée) le 18 mai 1991, lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors.

**CI-APRES DESIGNE LE « CEDANT »
D'UNE PART**

ET

- **La société FIDEA**
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 1.802.880 euros
Dont le siège social est aux HERBIERS (Vendée) – 9, Rue de la Filandière
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON
sous le numéro 384 108 072

Représentée par Monsieur Louis-Marie CHIRON, Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes.

**CI-APRES DESIGNEE LE « CESSIONNAIRE »
DE DEUXIEME PART**

**IL A ETE EXPOSE, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, CE QUI SUIT :**

MLC *FB*

Enregistré a : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE YON
Le 30/09/2010 Bordereau n°2010/953 Case n°2
Ext 3133
Enregistrement : 1 701 € Pénalités :
Total liquidé : mille sept cent un euros
Montant reçu : mille sept cent un euros
L'Agent
Joëlle FINEAU
Agent principal des Impôts

EXPOSE

I – Il existe à ce jour, sous la dénomination FIDEA-FPL NANTES, une Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.496 euros dont le siège social est à VERTOU (44120) – 7, Allée Alphonse Fillion, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 871 800 546.

Le capital de cette société est actuellement divisé en 17.406 parts numérotées de 1 à 17.406 et réparties comme suit :

- Monsieur Michel BARBEREAU, à concurrence de 1 part numérotée 805
- Monsieur Jean-Philippe CHAUVIERE, à concurrence de 1 part numérotée 807
- Monsieur Fabrice BRANGEON, à concurrence de 435 parts numérotées de 809 à 1.243
- La société FIDEA, à concurrence de 16.967 parts numérotées de 1 à 804, 808, 1.244 à 7.982, 7.984, 7.986 à 17.406
- Monsieur Rémy POUPIN, à concurrence de 1 part numérotée 7.983
- Monsieur Benoît LEGENDRE, à concurrence de 1 part numérotée 7.985

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social17 406 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

La société a principalement pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

II – Il résulte de l'article 10 des statuts que les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit, associé ou non, conjoint, ascendant ou descendant du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

me 

CESSION DE PARTS

Le CEDANT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société FIDEA, ce qui est accepté pour elle par Monsieur Louis-Marie CHIRON, ès qualités, QUATRE CENT TRENTE QUATRE (434) parts numérotées de 809 à 1.242 lui appartenant dans le capital de la société FIDEA-FPL NANTES.

La société FIDEA sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

La société FIDEA sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT TRENTE DEUX (132) EUROS par part sociale, soit moyennant le prix total de CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (57.288) EUROS pour les 434 parts.

Le prix de cession devra être acquitté par le CESSIONNAIRE au profit du CEDANT selon les modalités suivantes :

- 30 % du prix de cession sera versé à la date du 31 août 2011, soit la somme de 17.186,40 €
- 25 % du prix de cession sera versé à la date du 31 août 2012, soit la somme de 14.322,00 €
- 25 % du prix de cession sera versé à la date du 31 août 2013, soit la somme de 14.322,00 €
- 20 % du prix de cession sera versé à la date du 31 août 2014, soit la somme de 11.457,60 €

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Maryline GALLAIS, épouse BRANGEON, conjoint commun en biens du CEDANT, par acte séparé des présentes, ci-après annexé (annexe 1), a déclaré avoir pris connaissance de la présente cession et y donner son consentement, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts de la société FIDEA-FPL NANTES, la cession, objet du présent acte, a été préalablement agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ce jour.



**SIGNIFICATION A LA SOCIETE OU
DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL**

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du CESSIONNAIRE ainsi que la société FIDEA, représentée par Monsieur Louis-Marie CHIRON, ès qualités, s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

Fait aux HERBIERS
L'AN DEUX MILLE DIX
Le 2 septembre

En six originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

<u>Monsieur Fabrice BRANGEON</u> 	Société FIDEA <u>Représentée par Monsieur Louis-Marie CHIRON</u> 
--	--